

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ n° 2026 / 74**

*Portant délégation de fonction et de signature*

**En préambule, il est rappelé que :**

- Les Adjoints sont de droit Officier d'Etat Civil (article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales) et Officier de Police Judiciaire (article L 2122-31 du Code général des collectivités territoriales).
- Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

**Le Maire de la Commune de GRAMAT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération n° 2026/23 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Vincent ROUQUIE en qualité de cinquième Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Vincent ROUQUIE, cinquième Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Vincent ROUQUIE, cinquième Adjoint au Maire, né le 30 septembre 1966, est délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux bâtiments.

À ce titre, il est chargé d'assurer le suivi des dossiers, de proposer et de mettre en œuvre les actions relevant de ces domaines, sous l'autorité de la Maire.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent ROUQUIE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions énumérées à l'article 1 et sous la responsabilité de la Maire :

- tous les documents (hormis financiers) et courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, dans le code de l'urbanisme ;
- toutes les réponses aux administrés et à l'administration concernée dans le cadre des domaines relevant de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire et des travaux ;
- tous les documents et courriers relatifs aux travaux et aux bâtiments, n'impliquant pas d'engagement financier de la Collectivité.

**Article 3 :** Les compétences et actes mentionnés au présent arrêté, lorsqu'ils relèvent des matières visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent être exercés ou signés par le délégataire que dans la limite des attributions effectivement déléguées au Maire par le Conseil municipal.

**AR Prefecture**

046-214601288-20260408-A\_2026\_74-AR  
Reçu le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026

**Article 4 :** Tout document signé par Monsieur Vincent ROUQUIE dans le cadre de la présente délégation de fonction sera signé comme suit :

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué,

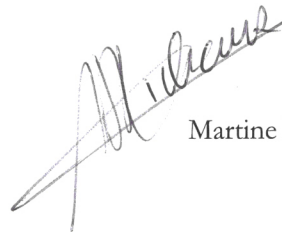
Vincent ROUQUIE

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Article 6 :** La Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Gramat, le 8 avril 2026.

La Maire,



Martine MICHAUX

